

Issy-les-Moulineaux, le 17 mai 2019

**Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE L'AUDE
52, rue Jean Bringer
CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9**

Monsieur le Préfet,

Je prends l'initiative de vous écrire en ma qualité de Président de la Fédération nationale des chasseurs dont la mission est prévue par l'article L. 421-14 du code de l'environnement.

En effet, j'ai pris connaissance des projets d'arrêtés relatifs à la saison de chasse 2019/2020 dans le département de l'Aude.

Ces projets de textes ne sont pas sans susciter des interrogations, non seulement de la Fédération nationale des chasseurs mais également des fédérations départementales des chasseurs étant limitrophes du département de l'Aude.

Il apparaît que, malheureusement, des décisions de justice ont pu être rendues, tant sur le plan administratif que sur le plan pénal, à propos de dispositions adoptées par la fédération départementale des chasseurs de l'Aude. Je tiens à votre disposition le jugement du Tribunal administratif en date du 3 novembre 2016 ainsi que plusieurs arrêts de la Cour de cassation, chambre criminelle, du 20 novembre 2018.

Ces jurisprudences ont eu l'intérêt de rappeler qu'une fédération ne peut pas contraindre des chasseurs qui ne sont pas ses adhérents à payer une forme de cotisation plus ou moins déguisée au prétexte qu'ils viennent chasser dans le département de l'Aude et bénéficier en particulier du régime de la validation des permis pour les communes limitrophes conformément à l'article R. 423-20 du code de l'environnement.

Pour votre information, ces contentieux n'ont pas été à l'avantage de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude. Tant la FNC que des fédérations limitrophes et encore des chasseurs extérieurs à l'Aude n'ont eu d'autre ressource que d'agir en justice pour obtenir le respect du droit.

Dans ce contexte, des questions surgissent quant à l'obligation qui serait faite pour 2019/2020 d'acquitter des vignettes pour la chasse du sanglier. Des rumeurs circuleraient selon lesquelles des chasseurs non audois mais venant pratiquer dans le département seraient contraints de payer ces vignettes sanglier au prix de 5 euros.

Garant de l'unité nationale de la chasse en France et de la sauvegarde des intérêts des chasseurs, je me permets donc de vous interroger de manière officielle pour que vous me confirmiez que les chasseurs venant chasser dans le département de l'Aude ne feront pas l'objet d'une quelconque discrimination. De même que je souhaite que vous me disiez que le dispositif mis en œuvre dans l'Aude ne sera pas installé pour acculer les mêmes chasseurs à prendre leur permis dans ce département plutôt que dans leur département d'origine.

Croyez bien que cette correspondance me navre dès lors qu'elle m'oblige, le cas échéant, à affronter une fédération départementale des chasseurs. J'y suis néanmoins contraint par les faits. Les leçons du passé récent sont également édifiantes.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Willy SCHRAEN

Copie :

- Fédération départementale des chasseurs de l'Aude
- Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
- Fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne
- Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales